



DECISION n°	DATE	PAGE
6	08/11/2024	7

Objet : Mandat spécial pour la participation au 106 -ème congrès des maires du 19 au 21 novembre 2024

Exposé des motifs :

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu les articles L 2123-18 et R.2123-21-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu la délibération n° 4a du 05 octobre 2024 relative aux pouvoirs du Maire concernant les mandats spéciaux ;

Considérant, que le congrès des maires se déroulera à Paris du 19 au 21 novembre 2024.

Décide :

Article 1^{er} : D'approuver le principe de prise en charge des frais de séjour et de transport de Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire, Madame Marie BAUMIER-GURAK, 3^{ème} Adjointe au Maire et Monsieur Alain GOEPFERT, 6^{ème} Adjoint au Maire dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal, pour sa participation au congrès des Maires 2024.

Article 2 : que les frais de séjour (hébergement et repas), de transports et d'inscription liés à ce déplacement seront supportés par la commune sur la base d'un remboursement des frais réels ou d'une prise en charge directe des frais.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées sont inscrits aux chapitres 65 du budget principal.

Thann, le 08 novembre 2024

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 15/11/24 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann